

Dépôt de bilan, indemnités de départ, ancienneté

Par **Plonge francois**, le **22/11/2016** à **12:34**

[[Bonjour,
salarié depuis 30 ans dans la même entreprise, pouvant partir à la retraite le 1 avril 2018,
- quand dois-je en parler à mon employeur
- si l'entreprise est à ce moment là en liquidation (grosses difficultés à venir sans doute...) mes droits d'ancienneté seront-ils pris en compte.

Quelqu'un sait me répondre à ces 2 questions?

Un grand merci

F

Par **P.M.**, le **22/11/2016** à **13:17**

Bonjour,
Le préavis à respecter pour le départ en retraite est celui prévu en cas de licenciement sauf disposition autre à la Convention Collective applicable...
Si la liquidation judiciaire de l'entreprise est prononcée avant votre départ en retraite, le mandataire judiciaire devrait procéder au licenciement avec les droits qui vous sont attachés...